

Quelle mutuelle choisir pour le président de la SAS ?

## Description

Une mutuelle pour le [président de la SAS](#) est censée être souscrite par le dirigeant de la société par actions, comme le veut la loi ANI. En principe, le gérant est considéré comme un assimilé-salarié étant donné le statut juridique de la structure concernée.

Ceux qui ne souhaitent pas être affiliés au régime social des indépendants (RSI) peuvent justement monter une [SASU](#) ou une SAS. De cette façon, ils bénéficieront d'une meilleure protection sociale. Les indemnités journalières en témoignent.

[Mutuelle : demander mon devis](#)

## Que faut-il savoir sur la protection sociale du président de la SAS ?

En vertu de la réglementation en vigueur, le gérant d'une [SAS](#) est **soumis au régime général de la Sécurité sociale**. En conséquence, le remboursement des soins médicaux sera intégral dans les cas suivants :

- Accidents de travail ;
- Opérations chirurgicales ;
- Traitement des affections de longue durée.

Dans d'autres cas de figure, la prise en charge reste partielle, de la même manière qu'avec les frais de séjour à l'hôpital. Elle **peut aussi dépendre de la rémunération du dirigeant couvert** par la mutuelle pour le président de la SAS. C'est le cas des dépenses de maternité.

Par ailleurs, les indemnités journalières sont limitées à un certain montant. Une rémunération minimale est aussi requise pour toucher la pension de retraite. **Les autres [couvertures](#) dont profitent les intéressés** sont les :

- Allocations familiales ;
- Soins courants.

## Le président de la SAS est-il concerné par la

---

## mutuelle obligatoire ?

Toutes les entreprises sans exception sont tenues d'intégrer leurs employés à une complémentaire santé de groupe, et ce, depuis le 16 janvier 2016. Cette mesure concerne donc également les **présidents de SAS, reconnus comme assimilés salariés rattachés au régime général**. Si ce dernier est amené à devoir souscrire à une autre mutuelle d'entreprise, il devra [résilier son précédent contrat](#) afin de pouvoir en bénéficier.

Ceux qui souscrivent une mutuelle pour le président de la SAS disposent de la même couverture sociale que les employés, à une exception près : **l'absence d'indemnité chômage**. Le bénéficiaire règlera les cotisations sociales de la même façon qu'un salarié classique, c'est-à-dire en tenant compte des sommes inscrites sur la fiche de paie.

**Bon à savoir** : le détenteur d'une mutuelle pour le président de la SAS ne sera pas un employé tant qu'il n'a pas signé de [contrat de travail](#) avec l'entreprise.

## Qu'en est-il du cas du président de SAS non rémunéré ?

Dans certaines circonstances, **le dirigeant de SAS préfère ne pas se rémunérer** pour éviter à l'entreprise naissante d'accumuler des problèmes de trésorerie. Pour s'en sortir, il peut exercer un métier en dehors de la société qu'il gère. Dans ce cas, il accède à la couverture collective de l'entreprise dans laquelle il est embauché à temps partiel et non pas à la [mutuelle pour le président de la SAS](#).

Le gérant non rémunéré peut également **prétendre à la Complémentaire santé solidaire (CSS)** en attendant d'être déclaré auprès de l'administration fiscale. Ce type d'assurance est normalement réservé aux personnes gagnant des revenus particulièrement modestes.

Il est aussi possible de **demandeur une aide à la reprise et à la création d'entreprise (ARCE)** en phase de lancement. Hormis ceux qui se lancent dans l'aventure entrepreneuriale, ceux qui reprennent une firme endettée peuvent aussi opter pour cette solution.

## Les salariés de la SAS peuvent-ils refuser d'adhérer

---

## à la mutuelle obligatoire ?

Il arrive que le conjoint du chef d'entreprise ait déjà contracté une [mutuelle](#) dont les effets s'étendent obligatoirement à toute la famille. Le dirigeant peut alors demander une dispense pour ne pas avoir à adhérer une nouvelle fois à **une couverture de groupe**.

**Le gérant cumulant de nombreux emplois** peut aussi refuser d'adhérer au contrat collectif. L'assurance signée préalablement dans un autre établissement peut se révéler être plus protectrice. Il signifiera tous les ans aux ressources humaines que sa situation reste la même.

Dans le même ordre d'idée, l'intéressé peut rester couvert par une **complémentaire santé facultative souscrite à titre individuel**, jusqu'à son terme. L'adhésion à la mutuelle pour le président de la SAS sera obligatoire, passé ce délai.

## Quel est le coût de la mutuelle obligatoire ?

Dans le cadre d'une couverture de groupe, l'entreprise s'occupe de la moitié (au minimum) des dépenses en [cotisations](#). Dans tous les cas, le niveau de prise en charge de la mutuelle pour le président de la SAS par la société doit correspondre au taux appliqué aux employés **appartenant à la même catégorie**. Il est question ici des cadres affiliés à l'Agirc.

**Lorsque le dirigeant perçoit une rémunération**, il devra, en tant que cadre, payer des cotisations en plus, qui concernent par exemple les questions de prévoyance. Néanmoins, il ne pourra pas prétendre au taux réduit de 7 % quant au paiement de la cotisation patronale auprès de la Sécurité sociale. Les charges patronales et salariales pèsent approximativement 55 % du salaire brut.

## Comment trouver une mutuelle fiable pour le président de la SAS ?

Les chefs d'entreprise accèdent souvent à une protection premium qui rembourse par exemple les dépenses de santé réalisées durant les **déplacements professionnels à l'étranger**. La prise en charge peut s'améliorer au fil des années.

Néanmoins, il arrive que l'un des membres de la famille doive s'orienter vers une médecine spécialisée en raison de problèmes de santé particuliers. Dans ce cas,

l'entrepreneur peut compléter les avantages de sa mutuelle pour le président de la SAS par une surcomplémentaire, **qui lui fera bénéficiaire de remboursements supplémentaires.**

**Quand le dirigeant rémunéré a le choix entre plusieurs couvertures**, les critères suivants lui permettront de dénicher la meilleure formule :

- Extension des garanties à tous les ayants droit ;
- Remboursement maximal pour les soins médicaux considérés comme indispensables ;
- Adaptation de la complémentaire santé aux risques et au prestige de la profession.

## FAQ

### **Comment le recouvrement des charges sociales se déroule-t-il pour le dirigeant d'une SAS ?**

Les charges sociales imputables au dirigeant d'une SAS sont évaluées sur la base des rémunérations effectivement touchées durant le mois ou le trimestre. Par la même occasion, l'entreprise devra établir une déclaration sociale nominative (DSN). Ce document unique constitue un impératif pour la société.

### **Comment se désengager de la mutuelle pour président de SAS ?**

Une fois que l'acte de constitution de la mutuelle de groupe a été signé, tous les employés sont présumés adhérents. Pour s'en détacher, le chef d'entreprise devra envoyer une demande de dispense à la direction des ressources humaines. Il faut qu'elle soit adressée par écrit.

### **Quelles sanctions seront appliquées en l'absence de mutuelle obligatoire ?**

L'employeur qui ne se plie pas à l'obligation de proposer une couverture collective à

ses salariés ne risque, pour l'heure, aucune pénalité contraignante. En revanche, lorsque la prise en charge minimale n'est pas respectée, la part de cotisations salariales réglées par l'entreprise ne fera l'objet d'aucune exonération. Aucune déduction sur le résultat ne sera effectuée.